



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **mardi 7 septembre 2021, à 19 h30** au Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Marilyn Matheson, Sabrina Patry-McComb, Alain Villemure, Delmar Fisher et Corey Strapps, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h28.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 7 septembre 2021
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 2 août 2021 ainsi que des deux séances extraordinaires du 9 août 2021 et du 11 août 2021
4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Environnement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Autorisation de signature – Convention d'aide financière
 - 8.3 Appui à la MRC de Brome-Missisquoi – Évaluation des chiens
 - 8.4 Installation d'affiches – Municipalité de Bury
 - 8.5 Don à La Maison Aube-Lumière
 - 8.6 Travaux sur le réseau d'aqueduc – intersection route 214 et rue Mclver
 - 8.7 Soumissions relatives au sel de déglacage pour la saison 2021-2022
 - 8.8 Mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme
 - 8.9 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 772 906, sis au 18 chemin Éloi
 - 8.10 Ventes des biens municipaux
 - 8.11 Don à La Place aux Jeunes du Haut-Saint-François
9. Législation

2021-09-127



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

- 9.1 Adoption du règlement 436-1-2021 « Règlement relatif à la gestion contractuelle abrogeant les règlements numéro 436-2021 et 436-1-2020 »
- 9.2 Adoption du règlement numéro 401-1-2021 « Taxation et tarification municipale pour l'année 2021 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2021 »
10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi 4 octobre 2021, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

- 3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 2 août 2021 ainsi que les deux séances extraordinaires du 9 août 2021 et du 11 août 2021.**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal français de la séance régulière du 2 août 2021 ainsi que les deux séances extraordinaires du 9 août 2021 et du 11 août 2021, soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)

- Une résidente d'un chemin privé demande le nombre de bacs autorisés.
- Un résident d'un chemin privé demande si il serait possible de faire la collecte des bacs devant chaque résidence dans son secteur.
- Un résident d'un chemin privé demande si il serait possible de relocaliser l'endroit désigné des bacs dans son secteur.
- Un résident d'un chemin privé souligne l'effort d'avoir implanté les bacs de compost, mais il trouve difficile et désagréable de faire le transfert des ordures, du recyclage et du compost à l'endroit désigné
- Un citoyen demande si les employés ont bénéficié d'un boni grâce à l'entente numéro 5.
- Est-ce que les citoyens auront accès à la liste émise pour les non-résidents pour le vote par correspondance adoptée en juin en vue des élections municipales

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

5. Rapport du maire

6.

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. Rapports des comités

7.1 Administration

- Rencontre CRT

2021-09-128



No de résolution
ou annotation

7.2 Sécurité publique

- Besoin de nouveaux pompiers

7.3 Travaux publics

- Rien à rapporter

7.4 Urbanisme et Environnement

- Assemblée du CCU

7.5 Loisirs, sport et culture

- Rien à rapporter

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

2021-09-129

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de \$189 597.86.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 08-2021 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Autorisation de signature – Convention d'aide financière

2021-09-130

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal autorise la directrice générale Mme Louise Brière, à signer la convention d'aide financière, pour l'octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.3 Appui à la MRC de Brome-Missisquoi – Évaluation des chiens

2021-09-131

ATTENDU QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (le « Règlement d'application ») ;

ATTENDU l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (« MAPAQ ») a maintenant la charge du dossier concernant l'encadrement des chiens ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU l'interprétation stricte du MAPAQ voulant que seuls les vétérinaires puissent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du Règlement d'application ;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s'améliore pas ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury tient à réitérer au MAPAQ :

- Que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux ;
- Que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement ans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury souhaite indiquer au MAPAQ qu'il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par celui-ci dans la modification de la Loi et de son Règlement d'application, dont par exemple :

- De reconnaître d'autres experts que les vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d'une formation complémentaire à cet effet ;
- D'assujettir les nouveaux experts à l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d'évaluation comportementale ;

ATTENDU QUE le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l'élargissement des experts habilités à faire l'évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu'aucun changement à la législation n'est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d'accès vécues par les municipalités ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR la conseillère Sabrina Patry McComb,

ET RÉSOLU d'appuyer la MRC de Brome-Missisquoi dans la demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne d'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application.

DE transmettre la présente résolution à la MRC Brome-Missisquoi, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.4 Installation d'affiches – Municipalité de Bury

ATTENDU QUE la municipalité de Bury désire procéder à l'installation d'une enseigne d'identification aux entrées principales de la municipalité ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour la fabrication de quatre (4) nouvelles enseignes pour les entrées de la municipalité en provenance de East Angus, Cookshire, Lingwick et Scotstown ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU d'accepter la soumission d'Enseigne Sherbrooke au montant de 3 690 \$ l'unité, pour un total de 14 760 \$, taxes en sus.

QUE le montant nécessaire soit pris à même le fonds de roulement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.5 Don à La Maison Aube-Lumière

2021-09-133

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de la part de La Maison Aube-Lumière, une lettre demandant une contribution financière;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR la conseillère Sabrina Patry McComb,

ET RÉSOLU de faire un don de 100 \$ à La Maison Aube-Lumière.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.6 Travaux sur le réseau d'aqueduc – intersection route 214 et rue McIver

2021-09-134

ATTENDU QU'il y a présence d'une fuite d'eau importante à l'intersection de la route 214 et de la rue McIver ;

ATTENDU QUE les travaux nécessiteront la fermeture partielle de la route 214 ;

ATTENDU QUE la localisation de la fuite nécessite l'expertise d'un entrepreneur en excavation ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Transport et excavation Stéphane Nadeau inc., au montant de 28 500 \$, taxes en sus.

QUE les fonds sont appliqués à même le projet de construction du garage municipal.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.7 Soumissions relatives au sel de déglacage pour la saison 2021-2022

2021-09-135

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a reçu trois (3) offres de prix pour l'achat de 160 tonnes métriques de sel de déglacage ;

ATTENDU QUE ces offres s'inscrivent comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

Compass Minerals	92.63 \$, la tonne métrique
Sel Frigon	95.95 \$, la tonne métrique
Mines Seleine	95.99 \$, la tonne métrique

Livraison comprise, taxes en sus.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de 160 tonnes métriques de sel de déglçage auprès de l'entreprise Compass Minerals, au prix de 92.63 \$, la tonne métrique, taxes en sus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.8 Mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer la refonte des règlements d'urbanisme, afin d'effectuer une mise à jour ainsi que s'assurer de leurs conformités ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU de mandater l'entreprise Urbatek, pour la refonte des six (6) règlements d'urbanisme soit :

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les conditions d'émission de permis

QUE le contrat soit pour une période de deux (2) ans, soit 2021, 2022 ;

QUE la somme de 5 250 \$ taxes en sus soit affectée pour l'année 2021, prise à même le fonds de roulement ;

QUE la somme de 12 250 \$ taxes en sus, soit affectée pour l'année 2022, prise à même le budget municipal 2022.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.9 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 772 906, sis au 18 chemin Éloi

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour le lot 4 772 906, sise au 18 chemin Éloi a été déposée à la Municipalité de Bury ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du garage effectué en 2019 est dérogatoire de 2.66 mètres au coin avant droit du garage et de 1.38 mètre au coin arrière droit de ce dernier, est l'objet de la présente demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ayant comme objectif de se prononcer sur les projets relatifs à l'urbanisme, a pris connaissance de la présente demande ;

2021-09-136

2021-09-137



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE suivant l'avis public affiché conformément à la Loi, les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre à la présente séance ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme après étude et discussion du dossier recommande au conseil de procéder favorablement à la demande de dérogation, 2021-01, déposer ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve la présente demande de dérogation mineure, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.10 Ventes des biens municipaux

2021-09-138

ATTENDU QUE la municipalité de Bury possède des biens dont elle n'a plus usage ;

ATTENDU QU'afin de se départir de ces biens, elle procédera à une vente au plus offrant par encan silencieux ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU d'autoriser la vente de divers biens municipaux le mercredi 22 septembre 2021, de 13 : 00 à 18 : 30 par encans silencieux.

QUE la municipalité procédera également à la vente d'un terrain municipal enclavé, matricule 3245 19 6721. L'affichage sera publié dans le journal local, l'Image de Bury, parution du mois de septembre 2021.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.11 Don à La Place aux Jeunes du Haut-Saint-François

2021-09-139

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de la part de La Place aux Jeunes du Haut-Saint-François, une lettre demandant une contribution financière ;

ATTENDU QUE Place aux jeunes participe au développement de la MRC du Haut-Saint-François et de ses collectivités en offrant un éventail de services afin de soutenir les jeunes qualifiés qui désirent venir y travailler et s'y installer ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU de contribuer à la réalisation des activités de Place aux jeunes Haut-Saint-François en lui accordant un soutien financier de 289.75 \$, comme demandé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

2021-09-140

9. Législation

9.1 Adoption du règlement 436-1-2021 « Règlement relatif à la gestion contractuelle abrogeant les règlements numéro 436-2021 et 436-1-2020 »

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 436-2021 « Règlement relatif à la gestion contractuelle modifiant le règlement numéro 436-1-2020 » ;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* tel que modifié prévoit qu'en plus des mesures déjà prévues par la *Politique de gestion contractuelle*, le *Règlement sur la gestion contractuelle* doit maintenant contenir des mesures pour assurer la rotation des éventuels contractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 105 700 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré ;

ATTENDU QUE ce même article permet de prévoir dans un règlement sur la gestion contractuelle des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 105 700 \$ ou le seuil maximum autorisé par la loi ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir* (L.R.Q. 2017, c.13), toute politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* est réputée un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des nouveaux articles applicables ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 2 août 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU QUE par le présent règlement numéro 436-1-2021 « Règlement relatif à la gestion contractuelle abrogeant les règlements numéro 436-2021 et 436-1-2020 » soit et est adopté.

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation
2021-09-141

9.2 Adoption du règlement numéro 401-1-2021 « Taxation et tarification municipale pour l'année 2021 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2021 »

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adopté un budget municipal pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 401-2021 ;
ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2021 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil le 2 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU que le règlement suivant numéro 401-1-2021 « taxation et tarification municipale pour l'année 2021 et les conditions de perception abrogeant le règlement 401-2021 », soit et est adopté.

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

10. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

- 8.3-Qu'est-ce que la SPA ferait si une personne est attaquée par un chien.
- 8.8- Quels seront les changements dans les règlements d'urbanisme.
- 8.10- est-ce que la liste des objets à vendre sera publiée?
- Question en lien avec le numéro 110 de la liste des comptes.
- Pourquoi est-ce que nous devons engager d'autres pompiers.

11. Levée de l'assemblée

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 21h 01.

La prochaine séance régulière, du Conseil se tiendra le lundi 4 octobre 2021, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

2021-09-142



No de résolution
ou annotation

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Louise Brière, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéro 2021-09-129, 2021-09-132, 2021-09-133, 2021-09-134, 2021-09-135, 2021-09-136 et 2021-06-139

Signé ce 8 septembre, 2021.

Louise Brière
Directrice Générale et Secrétaire-trésorière

Walter Dougherty
Maire